BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Conseil d'administration

312e session, Genève, novembre 2011

GB.312/LILS/6

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail
Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

LILS

SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport et résultats de la Réunion tripartite d'experts chargés d'examiner la convention (nº 158) et la recommandation (nº 166) sur le licenciement, 1982

Aperçu

Résumé

Rapport de la Réunion tripartite d'experts chargés d'examiner la convention (nº 158) et la recommandation (nº 166) sur le licenciement, 1982, qui s'est tenue à Genève du 18 au 21 avril 2011.

Incidences sur le plan des politiques

Elles sont liées à la question sur l'«Amélioration des activités normatives de l'OIT» (LILS/5).

Incidences juridiques

Elles seront fonction de la décision que prendra le Conseil d'administration concernant le statut de l'instrument.

Incidences financières

Elles seront fonction de la décision prise en ce qui concerne les incidences sur le plan des politiques et les incidences juridiques.

Décision demandée

Paragraphe 4.

Suivi nécessaire

Aucun.

Unité auteur

Département des normes internationales du travail (NORMES).

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

GB.306/PV, convention (nº 158) et recommandation (nº 166) sur le licenciement, 1982.

1. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 306e session (novembre 2009) [1], la Réunion tripartite d'experts chargés d'examiner la convention (no 158) et la recommandation (no 166) sur le licenciement, 1982, s'est tenue au BIT, à Genève, du 18 au 21 avril 2011.

2. M. Greg Vines (expert gouvernemental, Australie) a été nommé président de la réunion. Composé de six experts gouvernementaux, six experts des employeurs et six experts des travailleurs, le groupe comptait en outre des observateurs représentant sept gouvernements, une organisation nationale de travailleurs et deux organisations nationales d'employeurs. Des représentants de l'Organisation internationale des employeurs et de la Confédération syndicale internationale étaient également présents.

3. Le Bureau a préparé un document de travail pour la réunion. Celui-ci est disponible sur le site Web de l'OIT [2], ainsi que la liste des participants et le rapport de la réunion.

4. ***Le Conseil d'administration voudra sans doute:***

a) autoriser le Directeur général à communiquer le rapport de la Réunion tripartite d'experts chargés d'examiner la convention (no 158) et la recommandation (no 166) sur le licenciement, 1982, aux gouvernements des Etats Membres, aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées et aux organisations internationales non gouvernementales concernées;

b) demander au Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de la rédaction des propositions relatives aux activités futures du Bureau, les questions soulevées dans le rapport de la Réunion tripartite d'experts chargés d'examiner la convention (no 158) et la recommandation (no 166) sur le licenciement, 1982.

Genève, le 5 septembre 2011

Point appelant une décision: paragraphe 4

[1] Document GB.306/PV, paragr. 206 *b).*

[2] http://www.ilo.org/global/standards/WCMS_151230/lang--fr/index.htm